

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/08AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'INDUSTRIE TOURISTIQUE

SEANCE DU 21 JANVIER 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt et un janvier, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Nicolas ALFONSI, Pascal ARRIGHI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Jean-Marc BALESI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Dominique BURESI, Pierre-Jean CASTA, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Marc MARCANGELI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-Guy TALAMONI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Henri ANTONA à M. Marc MARCANGELI
Mme Marie-Josée BELLAGAMBA à M. Dominique BURESI
M. Eugène BERTUCCI à M. Paul COMBETTE
M. Pierre-Philippe CECCALDI à M. Jean CASTA
M. Joseph-Antoine CHIARELLI à M. Nicolas ALFONSI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Antoine GAMBINI à M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT
M. Ours-Ange-Pierre GRIMALDI à M. Jean JALPI
M. Félix LUCIANI à M. Jean-Marc BALESI
M. Pierre-Jean LUCIANI à M. Jean-Charles COLONNA
M. Jules-Paul NATALI à Mme Marie-Paule MANCINI NERI
M. Paul PERFETTINI à M. Paul-Antoine LUCIANI
M. Paul QUASTANA à M. Norbert LAREDO
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

RECU LE

16.FEV.1994

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM.

François ALFONSI, Jean BIANCUCCI, Toussaint LUCIANI, Paul-Donat POLI, Edmond SIMEONI.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 57,
- VU** la délibération n° 93/120 AC de l'Assemblée de Corse du 19 novembre 1993 relative à des mesures de soutien exceptionnel à l'industrie touristique,
- VU** la motion déposée par le groupe Corsica Nazione.

APRES EN AVOIR DELIBERE

REÇU LE

16.FEV.1994

ARTICLE PREMIER :

PREFECTURE DE CORSE

"CONSIDERANT le premier alinéa du I de la mesure figurant dans la délibération n° 93/120 AC susvisée, qui dispose que :

"les industries touristiques qui justifient d'une baisse du chiffre d'affaires à caractère conjoncturel résultant de la saison 93, pourront présenter à leur banque une demande de consolidation de tout ou partie du paiement de l'annuité 93" et le caractère restrictif et partiel de l'expression : "baisse du chiffre d'affaires".

L'ASSEMBLEE DE CORSE ,

DECIDE que sera pris en compte le bilan, à travers ses différents paramètres (chiffre d'affaires, bénéfice ou déficit...)"

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 21 Janvier 1994

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE

Pour copie conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
en son délégué,
L'Administrateur Général des Assemblées



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

REÇU LE

16.FEV.1994

PREFECTURE DE CORSE